

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-24

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, Maire.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-24

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux article L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- Précise que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

<i>Etat des emplois permanents occupés ou temporairement vacants</i>	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	8	0				
Attaché	14	1	+ 1 poste TC	15	1	création d'emploi liée à un nouveau besoin
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	3	0	+ 1 poste TC	4	0	promotion interne
Rédacteur	9	0				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	22	0				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	0				
Adjoint Administratif	36	0				
Collaborateur de Cabinet	1	0				

FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	5	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	1				
Adjoint d'animation	37	10	+ 1 poste TC	38	10	
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	2	0				
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	3	0				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0	+ 1 poste TC	14	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0				
FILIERE SECURITE						
Directeur PM	1	0				
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier-chef principal	15	0				
Gardien - Brigadier	16	0				
FILIERE SOCIALE						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0				
Educateur de jeunes enfants	12	0				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	7	0				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	6	3	+ 1 poste TNC	7	4	réussite à concours
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	1	0				
Educateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Educateur des APS	3	0				
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors Cl	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	2	0				
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	1	0				
Technicien	5	0				
Agent de maîtrise principal	8	0				
Agent de maîtrise	7	0	+ 4 postes TC	11	0	promotions internes
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	20	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	24	0				
Adjoint Technique	89	13	+ 1 poste TNC	90	14	

Suite de la

délibération N°2025/03-24

**SANS FILIERE**

Grade non statutaire - Assistant.e maternel.le	9	0			
TOTAL GENERAL	442	32	+ 8 postes TC et 2 postes TNC	452	34

<i>Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires</i>	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	4	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	30	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marion COLIN, Hugues FERRAND, Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.